



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°46

(Mise en ligne le 27/03/2024)

Réunion du : Mardi 27 mars 2024

Président : M. MULET Marc

Présents : M. Bedik BALTAYAN, François DURAND, Jean Louis FABIANO et Alain ROSENBERG

Assiste à la séance : Mme CRETON Adèle, Juriste

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.

INFORMATION MATCH AMICAUX

DATE	HEURE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
29/03/2024	19H00	U14	OLIVES	BOCAGE / BLANCARDE CHARTREUX
30/03/2024	14H00	U12	A. CAUJOLLE	ASPTT / NORD OLYMPIQUE
30/03/2024	11H00	U16	JEAN BOUIN	SMUC / SO CAILLOLAIS
30/03/2024	14H00	U11	JEAN BOUIN	SMUC / BLANCARDE CHARTREUX
30/03/2024	14H30	U13	VALLIER	US 1ER CANTON / MSO
30/03/2024	15H30	U13	VALLIER	US 1ER CANTON / FC BOCAGE
30/03/2024	10H30	U10	A. DESSONS	AC ARLES / AC VEDENE LE PONTET
30/03/2024	15H00	U13	A. DESSONS	AC ARLES / FC LAMBESC
30/03/2024	14H00	U10	BOYADJIAN	JSA ST ANTOINE / FC LAMBESC
30/03/2024	15H30	U13	DATO	USC GRANDE BASTIDE / ASPTT
30/03/2024	9H00	VETERANS	DATO	USC GRANDE BASTIDE / USC GRANDE BASTIDE
30/03/2024	10H00	U10	DATO	USC GRANDE BASTIDE / AS MAZARGUES
30/03/2024	14H00	U10/U11	H. LUCCHESI	AS FLAMANTS MERLAN / AS MAZARGUES
30/03/2024	15H00	U12	H. LUCCHESI	AS FLAMANTS MERLAN / AS MAZARGUES
30/03/2024	16H00	U13	H. LUCCHESI	AS FLAMANTS MERLAN / AS MAZARGUES
30/03/2024	17H00	U13	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM ST LOUP
30/03/2024	13H00	U10	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM ST LOUP
30/03/2024	14H00	U9	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM ST LOUP
30/03/2024	10H00	U7	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM ST LOUP
30/03/2024	11H00	U8	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM ST LOUP
30/03/2024	14H00	U13	BATARELLE	ASC BATARELLE / JS ST JULIEN
30/03/2024	15H30	U15	SEVAN	UGA ARDZIV / LE ROVE
30/03/2024	16H00	U14	LEDEUC	USPEG / TOULON
30/03/2024	9H00	U8	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1ER CANTON
30/03/2024	10H00	U9	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1ER CANTON
30/03/2024	11H00	U10	MORUZZO	ASC VIVAUX / AS LA BOMBARDIERE
30/03/2024	13H00	U13	MORUZZO	ASC VIVAUX / FC NUEVE
31/03/2024	11H00	U14/U15	MORUZZO	ASC VIVAUX / ASC VIVAUX
31/03/2024	11H00	U15F	M. JAUFFRET	AC ARLES / ASPTT
31/03/2024	14H00	U14	E. MORINI	BUREL FC / AS BLANCARDE
20/04/2024	16H00	U13	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM ST LOUP
20/04/2024	13H30	U13	A. MANELLI	SO CAILLOLAIS / ROUGUIERE
20/04/2024	9H00	U8	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1ER CANTON
20/04/2024	10H00	U9	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1ER CANTON
20/04/2024	13H00	U12	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1ER CANTON
20/04/2024	14H00	U13	VALLIER	US 1ER CANTON / US 1ER CANTON
20/04/2024	17H30	U12	A. MANELLI	SO CAILLOLAIS / SO CAILLOLAIS
04/05/2024	13H00	U13	ST LOUP LA GARDANNE	ASM ST LOUP / ASM ST LOUP

HOMOLOGATION PLATEAUX ET TOURNOIS

DATE	HEURES	CATEGORIE	TERRAIN	CLUBS
30/03/2024		U8-U9	HAMADA JAMBAY	AS BUSSERINE
30/03/2024		U10-U11	TASSO	US ENDOUME
30/03/2024	01/04/2024	CHALLENGE Pâques	BOUISSOU	ES LA CIOTAT
31/03/2024		U13	MONTAURY	ASBBA
01/04/2024		U8-U9	GYMNASE BUSSERINE	AS BUSSERINE
07/04/2024		U6-U7	BRAS D'OR	AUBAGNE FC
28/04/2024		U6-U9	STADE MUNICIPAL	FC ST VICTORET
29/04/2024		U10-U11	STADE MUNICIPAL	FC ST VICTORET
01/05/2024		U12-U13	LAGARDI	US TRETS
04/05/2024		U12-U13	STADE MUNICIPAL	FC ST VICTORET
08/05/2024		SENIORS FEM	LAGARDI	US TRETS
08/05/2024		U13	JOUVENE	CAM PHENIX
09/05/2024		U8-U9	LAGARDI	US TRETS
09/05/2024		U11	JOUVENE	CAM PHENIX
10/05/2024		U10-U11	LAGARDI	US TRETS
11/05/2024		U12	JOUVENE	CAM PHENIX
12/05/2024		U10	JOUVENE	CAM PHENIX
18/05/2024	19/05/2024	U14-U18 F	STADE MUNICIPAL	FC ST VICTORET
19/05/2024		U6-U7	LAGARDI	US TRETS
19/05/2024		U8-U9	DE LATTRE / BRAS D'OR	AUBAGNE FC
20/05/2024		FOOTNET NOCTURNE	LAGARDI	US TRETS
01/06/2024	02/06/2024	U12-U13	STADE MUNICIPAL	FC ST VICTORET
01/06/2024		U10	STADE MUNICIPAL P. CARORIN	FC ENSUES LA REDONNE
02/06/2024		U13	STADE MUNICIPAL P. CARORIN	FC ENSUES LA REDONNE
15/06/2024		U9	STADE MUNICIPAL P. CARORIN	FC ENSUES LA REDONNE
15/06/2024		U12-U13	LEBERT	US ROUVIERE
22/06/2024		U9	A. CAUJOLLE	ASPTT

* Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.



INFORMATION MATCHS AMICAUX/PLATEUX/TOURNOIS

Suite à une information transmise par la ville de Marseille en date du 20 mars 2024, nous vous informons que toutes les installations sportives seront fermées le mercredi 1^{er} mai 2024. Par conséquent, la Commission ne pourra homologuer aucun matchs amicaux, plateaux ou tournois à cette date.

Nous vous demandons de prendre en compte l'annulation des homologations suivantes, effectuée avant réception de l'information envoyée par la commune :

01/05/2024		U10-U13	SEVAN	EUGA ARDZIV
01/05/2024		U8-U9	E. MORINI	BUREL F.C.
01/05/2024		U11	DATO	U.S. CHEMINOTS
01/05/2024		U6-U9	A. EGHKIAN	U.S. MICHELIS

Cordialement,

La Commission des Statuts et Règlements.

RAPPELS TRANSMISSION FEUILLE DE MATCH

La commission des Statuts et Règlements constate l'absence de feuille de match pour les rencontres suivantes :

MATCH N°	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
27767417	17/03/2024	U14 D3	N	S.O. CAILLOLAIS	MSO ROY D'ESPAGNE
27767389	17/03/2024	U14 D3	M	AJ CABUCELLE	A.S. BUSSERINE
27767179	17/03/2024	U14 D3	F	GJ FUYEAU GREASQUE	F.C. ROUSSET
27891992	17/03/2024	U14 D1	A	A.S. BUSSERINE	F.C. MARTIGUES
27112633	17/03/2024	U17 D2	A	SP.C. MONTREDON BONNEVEINE	ASC VIVAUX SAUVAGERE
27114956	17/03/2024	U16 D2	B	STADE MARSEILLAIS U.C.	CA PLAN DE CUQUES

Pour rappel, l'article 23 des Règlements Sportifs du District de Provence prévoit que : « *L'envoi de la feuille de match (l'original) incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée. La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lendemain de la rencontre à minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre.* »

Par conséquent, la Commission demande aux clubs recevant suscités de transmettre **avant le 04.04.2024**, lesdites feuilles de matchs, à défaut, ils seront sanctionnés du match perdu par pénalité ainsi qu'une amende.

La Commission des Statuts et Règlements,

Pris connaissance des feuilles de matchs, et notamment des FMI transmises tardivement depuis le début de la saison 2023/2024.

Attendu que l'article 23.6 des Règlements Sportifs du District de Provence dispose que : « *L'envoi de la feuille de match (l'original) incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée.*

*La transmission de la FMI devra être effectuée **au plus tard le lendemain de la rencontre à minuit**, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.*

*La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence **au plus tard huit jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. »*

Que l'article 23.7 précise que « *Au cas où la feuille de match, au format papier ou informatisée, ne parviendrait pas dans les délais prescrits, ou en cas d'oubli ou de défaillance de la tablette par le club recevant dans les compétitions concernées par la feuille de match informatisée, telles que prévues dans l'article 23-1, le club sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières du District de Provence.* »

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour les feuilles de matchs non transmises dans les délais prévus.

Considérant qu'au regard du nombre de transmission tardive, la Commission estime qu'un premier rappel est plus approprié en l'espèce.

Qu'elle rappelle tout de même que chaque club est soumis à l'adage « nul n'est censé ignorer la loi ».

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements prévoit que, pour les rencontres jouées à compter du 27.10.2023, les clubs n'ayant pas transmis la feuille de match dans les délais prévus, seront sanctionnés conformément aux dispositions des articles précités.

Le Président de la séance :

M. MULET Marc



Le secrétaire de séance :

M. FABIANO Jean-Louis